

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 3-2006, 10 janvier 2006

Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption (2004, c. 3)
— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption

ATTENDU QUE la Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption (2004, c. 3) a été sanctionnée le 22 avril 2004;

ATTENDU QUE l'article 36 de cette loi prévoit que ses dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 759-2004 du 10 août 2004, les dispositions de l'article 26, du paragraphe 1^o de l'article 27 et des articles 28 à 30 de cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2004;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} février 2006 la date d'entrée en vigueur des dispositions non encore en vigueur de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 1^{er} février 2006 la date d'entrée en vigueur des dispositions non encore en vigueur de la Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption (2004, c. 3).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45685